



Commission d'accès  
à l'information  
du Québec

**Québec**  
Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**Montréal**  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | renseignements@cai.gouv.qc.ca | [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)

## PAR COURRIEL

Montréal, le 10 avril 2026



N/Réf. : AI-2627-003

Objet :  Votre demande d'accès

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 avril 2026 faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> afin d'avoir accès aux documents suivants :

« L'ensemble des contrats de service professionnel octroyés par la Commission d'accès pour les deux dernières années financières »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents qui vous sont accessibles. Veuillez noter que les signatures manuscrites ont été masquées.

Après vérification et analyse, nous vous informons que nous avons retracé des documents répondant à votre demande. Les documents vous sont accessibles partiellement en vertu des articles 23, 24, 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès puisque comportant des renseignements appartenant aux tiers et des renseignements personnels. En outre, certains de ces documents contiennent des renseignements que la Commission détient dans l'exercice d'une fonction de prévention, de détection ou de répression d'infractions aux lois et dont la divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets décrits à l'article 28 de la Loi sur l'accès.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Considérant la taille du fichier, nous vous le transmettons de façon électronique sécurisée. Pour y avoir accès, cliquez sur le lien suivant :

[REDACTED]

Un mot de passe vous sera transmis dans un courriel séparé. Vous disposerez d'un mois pour récupérer le document déposé et l'enregistrer, soit jusqu'au 10 mai 2026. Après quoi, le lien de transfert sera inactif.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents  
Articles 23, 24, 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès  
Avis de recours